

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2014 à 18H30
PROCES VERBAL DE SEANCE

Secrétaire de Séance: Brigitte VALLEE

Délibération 2014-54 : mise à disposition des toitures des bâtiments publics dans le cadre d'un groupement de projets photovoltaïques 9KWC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Hanter Kant (2013-2015), l'objectif est la couverture de 50 % de la consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2020. Pour atteindre cet objectif ambitieux, un des volets du programme concerne le développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque.

Pour ce faire, Poher communauté a sollicité la société Quénéa pour définir les projets techniquement et financièrement envisageables d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics communaux et communautaires dans le cadre de l'opération « Groupement de Projets Générateurs Photovoltaïques 9 kWc ».

La société Quénéa Energies Renouvelables a étudié la possibilité d'installer des générateurs photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

La société Quénéa sollicite la commune de Kergloff pour mettre à disposition les toitures sur les bâtiments retenus pour l'installation de générateurs photovoltaïques. Trois projets sont présentés : allée de boules, local technique et école. En contrepartie des surfaces occupées, la société versera un loyer annuel à la collectivité de 1€/m².

Les bâtiments seront retenus en fonction de l'acceptation par la commune de Kergloff des conditions particulières à savoir : mise à disposition des toitures, prise en charge du diagnostic amiante si besoin, prise en charge du génie civile (réseau enterré, élagage d'arbre, prise en charge de la couverture si toiture amiantée).

Il est donc proposé au conseil d'émettre un avis sur l'acceptation ou non par LA COLLECTIVITE de la prise en charge de ces conditions particulières et de valider les propositions de raccordement ERDF des bâtiments à retenir. En contrepartie, LA SOCIETE s'engagera à régler l'ensemble des frais liés à ces raccordements engagés par LA COLLECTIVITE que ces derniers soient réalisés ou non.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été constitué afin d'examiner le projet de convention d'occupation du domaine public. Ce dernier a émis un avis défavorable au projet en raison notamment de :

- l'existence d'une clause de renonciation à recours en cas d'incendie
- l'absence de chiffrage précis des travaux de génie civile qui resterait à la charge des collectivités.
- le devenir de l'installation en cas de disparition de la société ou de la revente du contrat d'électricité

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur la prise en charge des conditions particulières pour les trois projets en raison des motifs évoqués ci-dessus

INVALIDE les propositions de raccordement ERDF des bâtiments à retenir.

Délibération 2014-55 : Questions diverses

1°) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs de publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources **et ceci de manière encore plus cruciale pour les petites collectivités en milieu rural, qui gèrent leurs budgets de manière rigoureuse et disposent de peu de marge de manœuvre.**

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal soutient à l'unanimité les demandes de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

2°) Constitution d'un groupe de travail sur le projet éolien à Magorarem

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet a accordé le permis de construire pour l'implantation de trois éoliennes à Magoarem par arrêté en date du 02 juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 octobre 2011, le conseil municipal avait demandé le retrait du projet, en raison notamment des nuisances pour les riverains et des risques pour la santé publique.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et avant d'envisager un éventuel recours contre le permis, Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail afin d'étudier de manière approfondie le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de constituer un groupe de travail sur le projet éolien à Magoarem composé de Chantal GENIEZ, Aurélia LE JEUNE, Philippe NEDELLEC, Corinne ROSPARS, Brigitte VALLEE.